

# Visio-conférence Accueils collectifs de mineurs

## Recommandations et Points de vigilance Eté 2022

DSDEN - SDJES de l'Ain

5 juillet 2022

## Sommaire : Recommandations et points de vigilance ACM été 2022

- La déclaration d'accident grave
- Les transports de mineurs
- Le suivi sanitaire
- Suspicion de maltraitance de mineurs
- Alerte météo
- Les mesures en cas de canicule
- Les activités physiques et sportives
- La baignade
- La restauration collective en plein air
- La sécurité incendie et vigipirate
- L'accompagnement des stagiaires BAFA
- Contacts et ressources

## La déclaration d'accident grave

- Une obligation de déclaration sans délai (article R 227-11 du CASF)
- Le type d'évènements graves : accidents individuels graves (dès hospitalisation), incidents avec intervention des forces de l'ordre ou de sauvetage, concernant un nombre important de mineurs, pouvant mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs, renvois disciplinaires de mineurs ou d'animateurs, séjours interrompus ou écourtés pour raison de sécurité, pouvant donner lieu une médiatisation, agressions sexuelles entre mineurs...
- Une déclaration envoyée à l'adresse [ce.sdjes01.acm@ac-lyon.fr](mailto:ce.sdjes01.acm@ac-lyon.fr)
- Un formulaire type
- Un rapport circonstancié, basé sur des faits et une chronologie
- L'information des suites données à cet évènement au SDJES.

## Les transports de mineurs en ACM

- Le transport en commun d'enfants est interdit sur l'ensemble du réseau routier les samedis 30/7/2022 et 6/8/2022 de 0H à 24h.

- Les déplacements en mini - bus : recommandations du SDJES

1 animateur conducteur + 1 animateur encadrant le groupe de mineurs

- Les déplacements en transports en commun :

Le port du masque est recommandé pour les mineurs et les encadrants  
Evolution possible en fonction de l'évolution de la pandémie.

- Rappel : le port de la ceinture est obligatoire pour tous, dans les transports dédiés.

## Le suivi sanitaire en ACM

- Un référent sanitaire – référent Covid
  - Une fiche de renseignements sanitaire pour chaque mineur
  - Un cahier d’infirmier tenu à jour – une trousse à pharmacie sous clé
  - Des mesures de prévention pour les mineurs et l’équipe
  - Le protocole sanitaire applicable cet été : niveau d’alerte 1, à ce jour
- accueil sans hébergement : protocole sanitaire du 7 septembre 2021
- accueil avec hébergement : protocole sanitaire du 17 juin 2022
- FAQ du 18 mai 2022

Les protocoles peuvent changer de niveau d’alerte, en fonction de l’évolution de la pandémie.

Si cas positif à la Covid chez un mineur ou un encadrant : informer le SDJES.

## Suspensions de maltraitance d'un mineur

- Les professionnels ont un rôle essentiel dans le repérage et la prise en charge des mineurs victimes et en danger.

Ils ont une responsabilité dans le repérage des violences faites aux enfants et doivent transmettre l'information dès que des signes de maltraitance sont observés.

- Un outil : une fiche réflexe

Points abordés : signes de maltraitance ; ce qu'il faut faire ou pas en cas de révélations ; ce qu'il faut faire en cas de suspicion.

- Les numéros et liens utiles :

Police ou gendarmerie : 17

Numéro national : 119

La cellule de recueil des informations préoccupantes de l'Ain : [crip@ain.fr](mailto:crip@ain.fr)

- Déclarer sur la fiche complémentaire toutes les personnes participant à l'organisation (dont personnels techniques et intervenants extérieurs)

- 3 jours de formations seront proposés entre janvier et mars 2023 :

= Formation en partenariat avec le Département 01 – formations SDAESF

## Alerte météo

- Inscription au système d'alerte

<http://www.ain.gouv.fr/alerte-des-directeurs-d-accueils-collectifs-de-a5730.html>

- Un message en cas d'alerte envoyé par le SDJES
- Disposer d'un téléphone ayant accès au réseau téléphonique du secteur
- **Recommandations** : consulter tous les jours le site de météo France

<https://meteofrance.com>

# La vague de chaleur du mois d'août 2003

- L'été 2003 a été le plus chaud qu'ait connu la France depuis 1950.
- Des températures exceptionnellement élevées.



- Entre 15000 et 20000 décès recensés.



# Le dispositif actuel

Il comprend :



**Une veille saisonnière**

du 1er juin au 15 septembre ;

**Un mécanisme d'activation et d'alerte qui s'appuie sur la vigilance météo ;**

Le département de l'Ain est en **vigilance orange - alerte canicule** dès l'atteinte ou le dépassement des seuils de température fixés à :  
température minimale:  $\geq$  à 20 °C et température maximale:  $\geq$  à 35 °C.

Un catalogue de mesures préventives et curatives susceptibles d'être mobilisées en fonction de chaque situation.

# Le suivi de la vigilance météorologique

Vigilance Météorologique		Actions de l'État
Vigilance jaune	Pic de chaleur	Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)
	Épisode persistant de chaleur	Températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ❖ <i>des mesures d'information peuvent être diffusées extraites du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur</i>
Vigilance orange	Canicule	Période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs. ❖ <i>le préfet peut déclencher l'alerte canicule et activer les mesures adaptées du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur</i>
Vigilance rouge	Canicule extrême	Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire avec apparition d'effets collatéraux. ❖ <i>le préfet peut déclencher l'alerte canicule extrême et intensifier les mesures du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur</i>

# Le suivi de la vigilance météorologique

- 1) Publication par Météo France de la carte de vigilance météorologique à **6 h et 16 h**.

Elle indique pour les **24 heures** à venir le niveau de vigilance requis face au risque « canicule ».

- 2) Si vigilance **orange** ou **rouge** → la préfecture alerte les maires et services (SDJES)

- 3) Le SDJES alerte les organisateurs et directeurs d'ACM

(Illustration possible en 2022)



# Conduites à tenir

## Locaux



- Protéger les façades, les fenêtres exposées au soleil : fermer les volets, stores, rendre les surfaces opaques ou réfléchissantes ;
- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée (notamment si la température extérieure est supérieure à la température intérieure) ;
- Vérifier la température des pièces et avoir une solution de repli dans un endroit plus frais ;
- Mettre à l'ombre des enfants - éviter les expositions prolongées au soleil.
- Rafrâichir les enfants et les nourrissons : utilisation de brumisateurs, protection du corps par des vêtements clairs pour éviter l'exposition solaire directe de la peau et du cuir chevelu ;
- Application de crèmes solaires ;
- Arroser les cours ou les préaux ;
- Mettre en dortoirs climatisés les enfants en bas âge ;
- S'assurer de la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches

## Activités



- Adapter les activités et des sorties à l'extérieur (les horaires aux températures les plus fraîches) et privilégier les lieux ombragés, rafraîchis ;
- Adapter les activités (baignoires, jeux d'eau, pataugeoires, etc.) ;
- Limiter / interdire les efforts intenses, les activités sportives ;

## Equipe d'animation



- Inciter les enfants à boire régulièrement (toute les heures), au verre, au biberon ;
- Sensibiliser les équipes d'animation sur le « risque » canicule

## Menus



- Adapter les menus, privilégier les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), proposer des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication ;

# Les activités physiques et sportives en ACM

- Textes réglementaires de référence :

CASF R 227-25 et R 227-13

Arrêté du 25 avril 2012 et circulaire du 30 mai 2012

Les APS s'inscrivant dans le cadre général des ACM peuvent être encadrés par tout membre permanent de l'équipe, sans qualification sportive particulière (activités ludiques, accessibles, sans objectif de performance)

Les APS relevant de l'arrêté du 25 avril 2012 doivent satisfaire à des règles particulières.

- Autres points de vigilance :

Adaptation des activités en cas de canicule ou d'imprévu

Vérification de la carte professionnelle des intervenants extérieurs

Vérification de la qualité du matériel utilisé, avant toute pratique.

- En cas de défaut de carte professionnelle ou de matériel d'un intervenant extérieur : informer le SDJES

Attention particulière sur l'activité trampoline : veiller à respecter la signalétique et les consignes de sécurité des gestionnaires.



## Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

- Noyade accidentelle = 1000 décès par an
- 1ere cause de mortalité par accident de la vie courante chez les – de 25ans
- 1 noyade sur 4 est mortelle
- 1 pic de chaleur multiplie par 3 les risques de noyade

### Nouvelle signalétique

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation recommandée des encadrants – impact de la prévention des noyades sur le projet pédagogique ?</li> <li>- Repérage des lieux de baignade : baignade surveillée? Interdites ? Dangereuses?</li> <li>- Vérification des conditions météorologiques</li> <li>- Vérification du prestataire (affichage : diplômes, règlement intérieur)</li> <li>- Accueil de groupe : annoncer son arrivée (inscription + Savoir Nager)</li> <li>- Connaître le planning d'activités du prestataire : lieux de pratique, nature des activités, modifications éventuelles</li> <li>- Communication aux parents : donner les consignes avant l'activité</li> </ul>
<b>PENDANT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer la délimitation de la zone de baignade</li> <li>- Signaler son arrivée à l'encadrant de la baignade, le cas échéant</li> <li>- Rappeler les consignes aux enfants et animateurs et vérifier qu'elles soient bien comprises</li> <li>- Prendre en compte les caractéristiques du public (Savoir Nager / activités réalisées précédemment...)</li> <li>- Surveillance constante, exclusive, vigilante et active : dès l'arrivée sur le site de baignade</li> <li>- Rôle de l'encadrant/rôle de l'animateur</li> </ul>
<b>APRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier la prise en charge par le représentant légal après l'activité (le cas échéant)</li> <li>- Faire un bilan de l'activité</li> <li>- Actions possibles auprès des parents en termes de prévention</li> </ul>

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

# Restauration collective en plein air

- Disposer d'un réfrigérateur, si possible  
Sinon, faire les courses 1 heure avant la préparation du repas
- Hygiène des mains : avant et pendant la préparation du repas
- Traçabilité : Garder des témoins repas et/ou les codes barre
- Eviter la rupture de la chaîne du froid, par une cuisson suffisante (produits carnés, produits de la mer, œufs...)
- Vérifier la qualité de l'eau et de stockage de l'eau
- Ne pas cuisiner de produits cueillis
- Nettoyer et désinfecter les lieux et matériel après utilisation
- Ne pas conserver les produits entamés, les restes et déchets
- Jeter les poubelles tous les jours.

## Sécurité incendie et vigipirate

- Vérifier l'affichage des plans d'évacuation et identifier les points de rassemblements, également dans les campings
- Dégager les sorties de secours
- Vérifier la connaissance de l'utilisation d'un extincteur par l'équipe
- Noter la date de l'exercice d'évacuation et les observations sur le registre de sécurité du bâtiment
- Accueils avec hébergement :
- Réaliser un exercice d'évacuation incendie sur les séjours en dur, sur les 2 premiers jours
- Disposer d'un moyen pour éteindre les départs de feu, à proximité
- Accueils sans hébergement :
- Un exercice vigipirate au moins une fois dans l'année (en lien avec l'école si utilisation des mêmes locaux) - évacuation/confinement
- Réaliser au moins un exercice d'évacuation incendie par an, en périscolaire et l'été.



## Accompagnement des stagiaires BAFA

- Veiller à une structuration de l'accompagnement : début/milieu/fin.
- Veiller à la cohérence entre l'appréciation et la décision de validation de stage pratique.
- Eviter de rédiger la même appréciation sur 2 stages pratiques différents
- Ne pas hésiter à émettre un avis défavorable sur une validation de stage pratique, si nécessaire : cela participe à la formation du stagiaire et lui permet de remettre en question des positionnements inadaptés
- En cas d'avis défavorable : proposer au jeune de faire un autre stage pratique dans une autre structure ; compléter le certificat de stage pratique d'un rapport écrit circonstancié, basé sur une chronologie de faits.

## Contacts et ressources

- SDJES : Mémento SDJES 2022 - [ce.sdjes01.acm@ac-lyon.fr](mailto:ce.sdjes01.acm@ac-lyon.fr) ou [ce.sdjes01@ac-lyon.fr](mailto:ce.sdjes01@ac-lyon.fr)
- Préfecture : [pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr) – 04 74 32 30 00
- SAMU : 112
- Police et gendarmerie : 17
- Pompiers : 18
- Protection de l'enfance : 119 – 04 74 32 32 80 – [crip@ain.fr](mailto:crip@ain.fr)
- Météo : 0899710201 – <https://www.meteofrance.com/contact>
- Intégration enfant en situation de handicap : [loisirspourtous@lespep01.org](mailto:loisirspourtous@lespep01.org)
- DDPP : 04 74 42 09 00
- ARS alerte 24h/24 : [ars69-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars69-alerte@ars.sante.fr) – 0800 32 42 62